



Redevances domaniales, tarifs d'usage et de prestations diverses 2024

des installations gérées par le Grand Port Maritime de Marseille



Contact Anne-Hélène MERLO - Responsable Communication Evènements

04 91 39 49 20 - Anne-Helene.Merlo@marseille-port.fr

7.7 AUTORISATION DE TOURNAGE SUR LE PORT

Les tarifs ci-après s'entendent par journée de tournage ou de préparation de décors et par site.

7.7.1 Films et photos à caractère commercial

7.7.1.1 Frais de gestion de dossier

Les frais de gestion couvrent, entre autres, le traitement de la demande, le repérage, la réunion de cadrage, la rédaction de la convention, le suivi du dossier, la gestion des accès et la facturation

548 €

Les frais de dossiers seront dus en cas d'annulation moins de 48 heures avant la date de tournage.

7.7.1.2 Tarif journalier

La 1 ^{re} journée	909 €
2 ^e au 4 ^e jour inclus	738 €
5 ^e au 10 ^e jour inclus	554 €
11 ^e jour et au-delà	443 €

Pour les séries longue durée, les jours de tournage ne seront pas obligatoirement consécutifs.

7.7.1.3 Repérage supplémentaire

Un repérage est inclus dans les frais de gestion de dossier § 7.8.1.1, toutefois un repérage supplémentaire sera facturé

182,60 €

7.7.2 Films et photos à caractère non commercial (ministères, institutions...)

Un devis particulier pourra être établi pour les films à caractère non commercial (culturel, associatif, institutionnel...).

7.7.3 Informations (télévisions, journaux)

Sans objet.

Les éventuelles mises à disposition de locaux ou emplacements divers (à usage de bureaux, stockage de matériels...) sont effectuées aux conditions générales applicables aux divers types de prestations.

7.7.4 Mise à disposition d'un agent portuaire pendant la durée du tournage

Sur devis uniquement.

7.7.5 Facturation des fluides

Selon les tarifs en vigueur, la facturation de l'eau § 6.1 et de l'électricité § 6.2 fera l'objet d'une facturation indépendante.

7.7.6 Demande de tournage dans des zones amodiées

Pour toute demande concernant une zone amodiée, l'occupant est libre de fixer ses propres tarifs et de facturer en direct à la production. La production devra toutefois s'acquitter de la redevance § 7.9.1.2 et des frais de gestion de dossier § 7.9.1.1.

⁶ Les conditions générales tarifaires sont disponibles auprès du 2IFOP. Dans le cadre de prestations particulières, des mesures tarifaires peuvent être établies par convention.